

# DECISION DU MAIRE

N° 751

DATE  
21 octobre 2022

**Signature du contrat n° 22C133 relatif à la concession de la licence des droits de diffusion du film « Le Livre de la Jungle », avec la Société SARL SWANK, dans le cadre d'une projection non commerciale au Musée du Jouet, le 25 octobre 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la projection du film « Le Livre de la Jungle » est intégré dans le nouveau parcours muséographique,

Considérant que la SARL SWANK accepte de concéder la licence de ce film au Musée du Jouet de Poissy, sis 1 Enclos de l'Abbaye, 78300 Poissy le 25 octobre 2022, afin de réaliser une projection, le 25 octobre 2022,

Considérant que seul le distributeur SARL SWANK, dont le siège est situé au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris, peut concéder la licence du film « Le Livre de la Jungle » au titre de la propriété intellectuelle,

Considérant qu'il convient de signer le contrat relatif à la concession de la licence des droits de diffusion du film « Le Livre de la Jungle », avec la SARL SWANK,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 22C133 relatif à la concession de la licence des droits de diffusion du film « Le Livre de la Jungle », avec la SARL SWANK, sise 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la SARL SWANK, dont le siège social est situé au 3, avenue Stephen Pichon, 75013 Paris.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 25 octobre 2022.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 281,69 € TTC.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**